

26 NOV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°DEL-2025-69
Portant élection du Président du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU les lois organiques modifiées n° 99-209 et n° 99-210 du 19 mars 1999 relatives à la Nouvelle-Calédonie, publiées au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU le Code électoral et notamment ses articles L.65 et l.66 ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2025-27-DEL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La délibération n° DEL-2024-17 du 23 avril 2024 portant élection du Président du SMTU est abrogée.

ARTICLE 2 : MEMBRE SE PRÉSENTANT AU POSTE DE PRÉSIDENT

- Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU

ARTICLE 3 : DÉPOUILLEMENT

Nombre de votants : huit (8) votants.
Majorité absolue : cinq (5) voix.

A obtenu :

- Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU : huit (8) voix.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical désigne le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains comme suit :

Le Président : Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU.

26 NOV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 5 : DÉBUT DU MANDAT

La date de début du mandat du Président est immédiate, soit le 25 novembre 2025.

ARTICLE 6 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame / Monsieur la /le Président(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Madame la trésorière de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

25 NOV. 2025
DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME

25 NOV. 2025

Délégué de la commune de Dumbéa



Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

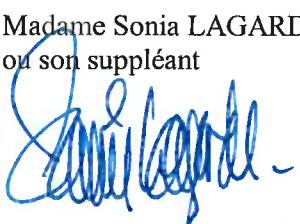
Délégué de la commune du Mont-Dore



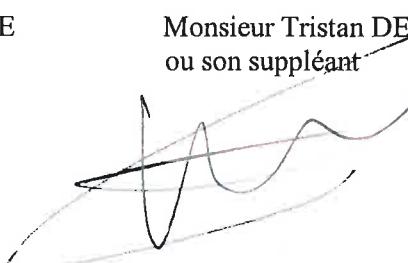
Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

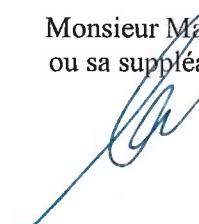
Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant



Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant



Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante



26 NOV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délégué de la commune de Païta

Monsieur André GUERRY ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Alésio SALIGA
ou sa suppléante

Jean Gabriel FAVREAU
ou son suppléant

Milakulo TUKUMULI
ou son suppléant

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **27 NOV. 2025**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **26 NOV. 2025**

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |